



RETRAITES COMPLÉMENTAIRES
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

CONGÉS, RTT, TEMPS DE TRAVAIL LES MESURES D'ADAPTATION À LA CRISE SANITAIRE DOIVENT ÊTRE RAISONNABLES ET JUSTES !

8 Avril 2020

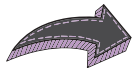
La période de crise sanitaire et de confinement que nous traversons actuellement impacte fortement l'organisation du travail. Les questions du temps de travail et de la gestion des congés commencent à se poser dans de nombreux Groupes de Protection Sociale.

Dans cette période si particulière, il est compréhensible que des mesures d'adaptation soient mises en place pour permettre le bon fonctionnement des entreprises et faire face à des difficultés économiques. Mais ces mesures ne peuvent être prises au détriment de l'intérêt des salarié.es qui sont impliqué.es et solidaires depuis le début de cette crise. Si un effort peut être consenti il doit être juste et raisonnable.

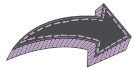
Non le confinement ce n'est pas des vacances, le télétravail non plus, loin s'en faut ! Isolement, difficultés à concilier les temps de vie, enfants et école à la maison, proches malades, inquiétude, augmentation de la charge mentale : les impacts psychologiques de la situation actuelle peuvent être terribles pour certain.es salarié.es. La période de reprise normale de l'activité s'annonce elle aussi compliquée. Passé ces moments difficiles, chacune et chacun aura aussi besoin de temps pour soi et ses proches.

Des mesures justes et raisonnables, voilà la seule manière pour les entreprises de garder la confiance des salarié.es. Et, cette confiance, elles en auront besoin pour affronter les difficultés économiques qui feront suite à cette crise : c'est la seule solution pour garantir l'implication de toutes et tous.

LA CFDT REVENDIQUE



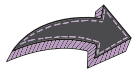
L'extension de la période de prise des congés payés à solder avant le 30 avril ou le 31 mai, jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre une meilleure organisation du travail et une répartition des absences sur un temps plus long.



L'augmentation du nombre de jours pouvant être déposés dans les CET pour l'année 2020 pour offrir plus de souplesse aux salariés. Ces jours pourraient être non abondables et non monétisables compte tenu de la situation exceptionnelle.



Des règles claires et équitables pour la prise de congés et RTT durant et après la période de confinement : les salarié.es qui ont fait l'effort de prendre des jours de congés ou RTT dans la période de confinement doivent être prioritaires pour pouvoir prendre, s'ils le souhaitent, des jours dans le mois qui suit leur reprise d'activité sur site.



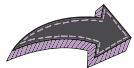
Des mesures d'équité et de solidarité entre tou.te.s les salarié.es : ce n'est pas par choix que certain.es d'entre nous ne télétravaillent pas. Si les salarié.es doivent contribuer à l'effort global en cédant des jours de RTT, cela ne peut pas concerner qu'une partie du personnel. Pour la CFDT, il est inacceptable de pénaliser les salarié.es qui ne peuvent pas télétravailler (activité non télétravaillable, zone blanche, absence de matériel informatique) ou dont la situation familiale ne permet pas le télétravail. Ce serait encore renforcer les inégalités dans une période qui exige, au contraire, la solidarité de toutes et tous !



La mise en place de nouvelles solidarités en permettant le dons de jours de congés, avec abondement de employeur, pour faire face aux situations exceptionnelles engendrées par cette crise.



Des mesures de reconnaissance spécifiques pour les salariés soumis aux contraintes du présentiel : une attention particulière doit leur être portée tout au long de cette période.



Un dialogue social de qualité : partout où des mesures d'adaptation doivent être prises, elles doivent faire l'objet d'un dialogue avec les Organisations Syndicales et les Représentants du Personnel.

**DANS L'ADVERSITÉ, LA SOLIDARITÉ, LA CONFIANCE, LE DIALOGUE SONT LES VALEURS
FONDAMENTALES QUI NOUS PERMETTRONT DE CONSTRUIRE ENSEMBLE LES SOLUTIONS ADAPTÉES !**